

REPUBLIQUE FRANCAISE
**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DEPARTEMENT
DES YVELINES**

ARRONDISSEMENT DE
VERSAILLES

COMMUNE DE TRAPPES

Nombre de conseillers en exercice : 39

Nombre de présents : 35

Nombre de votants : 39

N'a pas pris part au vote : 0

Réf : 2026-30

Objet : Fixation des indemnités des
adjointes et adjoints et des conseillères
municipales déléguées et conseillers
municipaux délégués

Séance du 30 mars 2026

L'an deux mille vingt six, le trente mars, à 18h00 le Conseil municipal de Trappes, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Ali RABEH,

Présidence :

Monsieur le Maire Ali RABEH

Présents : Ali RABEH, Sandrine GRANDGAMBE, Djamel ARICHI, Noura DALI, Pierre BASDEVANT, Aminata DIALLO, Alienor EBLING, Jarina SAMAD, Frederic REBOUL, Housseem DHAOUADI, Anne-Andrée BEAUGENDRE, Catherine CHABAY, Sira DIARRA, Murielle BERNARD, Dalale BELHOUT, Abdelhay FARQANE, Sarith SA, Cristina MORAIS, Said DSOULI, Marie-Pierre FILY, Florence ABIVEN, Julien CHESNEAU, Aïcha BORGES, Nora FALK, Stéphane JOUBERT, Jonathan OUZIEL, Stella LIECHTI, Mathieu NSOMBOLI-BOTOLO, Chaineze LAABOULI-JAKOUM, Florian SORIN, Ayoub CHENNOUFI, Othman ERRAFYQY, Fouzi BENTALEB, Véronique BRUNATI, Mimouna SARAMBOUNOU.

Absents excusés représentés :

Aurélien PERROT représenté par Housseem DHAOUADI
Jamal HRAIBA représenté par Djamel ARICHI
Fiona HUGO représentée par Catherine CHABAY
Lucien PIRON représenté par Anne-Andrée BEAUGENDRE

Secrétaire : Abdelhay FARQANE

Administration : Jules CHAMOUX, Nelly LOUIS, Pascal TRAN, Nahida Aoustin, Pierre-Jean TISSERAND, Stéphane DREYFUS, Bouchra AIT AOUAJ, Géraldine LUCO

Conformément aux articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, le tribunal administratif de Versailles peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ; -deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

2026-30

Objet : Fixation des indemnités des adjointes et adjoints et des conseillères municipales déléguées et conseillers municipaux délégués

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24-1 ;

Vu la délibération n° 2026-9 du 21 mars 2026 relative à l'élection du maire ;

Vu la délibération n° 2026-10 du 21 mars 2026 relative à la fixation du nombre des adjoints au maire à 11 ;

Vu la délibération n° 2026-11 du 21 mars 2026 relative à la désignation des 11 adjoints au maire ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer le montant des indemnités de fonction des adjoints et des conseillers municipaux délégués le cas échéant ;

Considérant que les indemnités de fonction sont fixées par référence à l'indice brut terminal de la fonction publique ;

Considérant que la commune compte 34 276 habitants au dernier recensement en vigueur ;

Considérant que le conseil municipal détermine le montant des indemnités versées dans les limites de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints de la collectivité et inscrites au budget au chapitre 65 ;

Après avoir entendu son rapporteur et délibéré,

Article 1 : **Décide** d'attribuer, pour la durée du mandat, une indemnité de fonction aux élus municipaux selon les modalités suivantes :

- Adjointes au maire : 20,50 % du traitement afférent à l'indice brut terminal de la fonction publique,
- Conseillers municipaux délégués, le cas échéant : 13,70 % du traitement afférent à l'indice brut terminal de la fonction publique.

Article 2 : **Précise** que ces dispositions entrent en vigueur :

- Pour les adjoints au maire, à compter de leur élection par le conseil municipal ;
- Pour les conseillers municipaux délégués, à compter de la signature de leur arrêté de délégation rendu exécutoire.

Article 3 : **Précise** que ces indemnités sont revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point et sont versées mensuellement.

Article 4 : **Adopte** le tableau annexe relatif aux indemnités de fonction allouées.

Article 5 : **Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets des exercices considérés au chapitre 65.

Approuvé à l'unanimité

Reçu du Contrôle de légalité le 03/04/2026
Identifiant : 078-217806215-20260330-15788-DE-1-1

Pour extrait conforme,

- 3 AVR. 2026

Ali RABEH
Maire de Trappes



Ali Rabeh